

PLAN DES ZONES

1:5000

Approuvé par la municipalité le 17 décembre 1977
 Le Syndic: *W. Streit* Le Secrétaire: *W. Streit*

Soumis à l'enquête publique du 12.12.1977 au 18.01.1980
 Le Syndic: *W. Streit* Le Secrétaire: *W. Streit*

Adopté par le conseil communal le 29 octobre 1980
 Le Président: *Paulin* La Secrétaire: *T. Ha. Nord*

Approuvé par le conseil d'état du canton de Vaud, le 28 AVR. 1982
 L'Atteste: *W. Streit* Le Chancelier: *W. Streit*

1.2.1

modifié
 Ce plan remplace le plan des zones approuvé par le Conseil d'Etat le 30 janvier 1976

MODIFICATIONS D'AFFECTATION

-  PASSE DE LA ZONE RESERVEE A L'EXTENSION DE L'AGGLOMERATION A LA ZONE D'HABITATION A MOYENNE DENSITE A
-  PASSE DE LA ZONE RESERVEE A L'EXTENSION DE L'AGGLOMERATION A LA ZONE D'HABITATION A FAIBLE DENSITE A
-  * PASSE DE LA ZONE DE PROTECTION DU VALLON DE L'AUBONNE ET DE L'ANCIENNE VILLE A LA ZONE DE CAMPING & CARAVANING
-  PASSE DE LA ZONE ARTISANALE A LA ZONE DE CONSTRUCTIONS D'UTILITE PUBLIQUE
-  * PASSE DE LA ZONE RESERVEE A L'EXTENSION DE L'AGGLOMERATION A LA ZONE DE CONSTRUCTIONS D'UTILITE PUBLIQUE D'HABITATION A MOYENNE DENSITE A
-  PASSE DE LA ZONE DE PROTECTION DU VALLON DE L'AUBONNE ET DE L'ANCIENNE VILLE A LA ZONE DE CONSTRUCTIONS D'UTILITE PUBLIQUE
-  PASSE DE LA ZONE DE FORET A LA ZONE DE CONSTRUCTIONS D'UTILITE PUBLIQUE
-  PASSE DE LA ZONE DE VERDURE A LA ZONE DE CONSTRUCTIONS D'UTILITE PUBLIQUE
-  PASSE DE LA ZONE DE CONSTRUCTIONS D'UTILITE PUBLIQUE A LA ZONE INTERMEDIAIRE
-  PASSE DE LA ZONE RESERVEE A L'EXTENSION DE L'AGGLOMERATION A LA ZONE INTERMEDIAIRE
-  PASSE DE LA ZONE AGRICOLE A LA ZONE INTERMEDIAIRE
-  PASSE DE LA ZONE RESERVEE A L'EXTENSION DE L'AGGLOMERATION A LA ZONE AGRICOLE
-  PASSE DE LA ZONE DE CONSTRUCTIONS D'UTILITE PUBLIQUE A LA ZONE VITICOLE
-  PASSE DE LA ZONE AGRICOLE A LA ZONE VITICOLE
-  PASSE DE LA ZONE RESERVEE A L'EXTENSION DE L'AGGLOMERATION A LA ZONE VITICOLE
-  * PASSE DE LA ZONE DE FORET A LA ZONE DE CAMPING & CARAVANING DE PROTECTION DU VALLON DE L'AUBONNE ET DE L'ANCIENNE VILLE
-  PASSE DE LA ZONE DE PROTECTION DU VALLON DE L'AUBONNE ET DE L'ANCIENNE VILLE A LA ZONE DE FORET

* MODIFICATIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL COMMUNAL LE 7 OCTOBRE 1980

